

Règlement de la tombola Le Père-Noël est sportif ! Edition 2022

Article 1 : Organisateur de la tombola

Le sivom ALLIANCE Nord-Ouest, ayant son siège au 89, rue du Général-Leclerc à Saint-André-lez-Lille 59350, organise une tombola à l'occasion de la distribution du programme des festivités de fin d'année intitulé « Le Père Noël est sportif ! ».

Article 2 : Personnes éligibles à la tombola

La tombola s'adresse à l'ensemble des participants aux animations sportives présentes dans le programme « Le Père Noël est sportif ! » ayant dûment rempli le bulletin, l'ayant fait tamponner par l'organisateur de l'animation sportive et ayant envoyé, le cachet de la poste faisant foi, ou déposé le bulletin de participation le 30 janvier 2022 dans la boîte aux lettres à l'adresse suivante :

Service Animation et Communication de l'ALLIANCE Nord-Ouest

Fondation Ledoux

21 place du Général de Gaulle

59118 WAMBRECHIES

Article 3 : Participation

La participation à la tombola est gratuite et concerne tout participant aux animations sportives présentes dans le programme « Le Père Noël est sportif ! » ayant dûment rempli le tableau, dans les conditions énoncées dans l'article 2, dans le cadre de la programmation « Le Père Noël est sportif ! ».

Les participants mineurs de moins de 18 ans devront recueillir l'accord préalable de leurs parents pour participer à cette tombola. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et que le participant reçoive le lot offert prévu dans cette tombola. Est entendu par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère ou représentant légal). Le sivom ALLIANCE Nord-Ouest se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de qualité avant toute acceptation de participation ou attribution de lot.

La participation est limitée à un seul questionnaire par personne lors de chaque animation sportive présente dans le programme précité.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité du bulletin de participation. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Article 4 : Modalités de la tombola

La tombola est annoncée sur le programme papier et PDF, le site internet et les réseaux sociaux du sivom ALLIANCE Nord-Ouest ainsi que sur tous les supports de communication relatifs à cette programmation (affiche, flyer...). L'information sera relayée sur les sites internet et réseaux sociaux de ses partenaires institutionnels et associatifs.

Seuls les bulletins intégralement et dûment remplis et tamponnés par l'organisateur de l'animation sportive seront pris en considération. Tout bulletin comportant des informations inexacts, une

mention injurieuse ou diffamatoire engendrera l'annulation de la participation à la tombola par son auteur.

Article 5 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Un tirage au sort le 1^{er} février 2023 désignera aléatoirement les gagnants parmi l'ensemble des bulletins. Pour garantir la transparence et l'équité des participants, ce tirage au sort sera réalisé en présence de représentants du sivom ALLIANCE Nord-Ouest.

Ce tirage au sort ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le prénom et la ville des gagnants seront diffusés sur le site internet et les réseaux sociaux du sivom ALLIANCE Nord-Ouest. Ils seront contactés par mail et/ou par SMS par l'ALLIANCE Nord-Ouest.

Ils recevront leur lot lors d'une cérémonie officielle en présence du président du sivom ALLIANCE Nord-Ouest et du vice-président délégué à l'animation du territoire et au développement durable du sivom ALLIANCE Nord-Ouest dans les locaux du sivom ALLIANCE Nord-Ouest.

Pour s'assurer de l'identité des gagnants, une pièce d'identité lui sera demandée.

Article 7 : Dotation

La dotation est la suivante :

1^{er} prix :

- 1 vélo de ville de la marque ELOP 100 d'une valeur de 250€
- 4 entrées au musée de la Poupée et du Jouet Ancien de Wambrechies
- 5 entrées pour la patinoire de la Base de Loisirs du Fort à Verlinghem
- 5 entrées pour le mini-golf de la Base de Loisirs du Fort à Verlinghem
- 4 billets pour une balade en tramway ancien avec l'AMITRAM
- 4 entrées pour une balade en bateau lors des Fêtes de l'eau 2023
- Un assortiment de produits de bouche issus des éleveurs et producteurs du territoire de l'ALLIANCE Nord-Ouest d'une valeur de 50€
- Un sac de cadeaux ALLIANCE Nord-Ouest
- Une bière artisanale *Terroir en fête* brassée par la micro-brasserie ambulante *Bière qui roule*

2^{ème} prix :

- 1 sac à dos de la marque Quechua d'une valeur de 50€
- 4 entrées au musée de la Poupée et du Jouet Ancien de Wambrechies
- 4 billets pour une balade en tramway ancien avec l'AMITRAM
- 4 entrées pour une balade en bateau lors des Fêtes de l'eau 2022
- Un assortiment de produits de bouche issus des éleveurs et producteurs du territoire de l'ALLIANCE Nord-Ouest d'une valeur de 50€
- Une bière artisanale *Terroir en fête* brassée par la micro-brasserie ambulante *Bière qui roule*

3^{ème} prix :

- 2 entrées au musée de la Poupée et du Jouet Ancien de Wambrechies
- 2 billets pour une balade en tramway ancien avec l'AMITRAM
- 2 entrées pour une balade en bateau lors des Fêtes de l'eau 2022

- Un assortiment de produits de bouche issus des éleveurs et producteurs du territoire de l'ALLIANCE Nord-Ouest d'une valeur de 50€
- Un sac de cadeaux ALLIANCE Nord-Ouest
- Une bière artisanale *Terroir en fête* brassée par la micro-brasserie ambulante *Bière qui roule*

4^e à 10^e prix :

- Un sac de cadeaux ALLIANCE Nord-Ouest
- Une bière artisanale *Terroir en fête* brassée par la micro-brasserie ambulante *Bière qui roule*

Les lots offerts aux gagnants ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Règlement

La participation au tirage au sort de la tombola implique l'acceptation pleine et entière sans réserve ni restriction du présent règlement, dans son intégralité, et des modalités de participation et la renonciation à tout recours. Le présent règlement sera accessible sur le site du sivom ALLIANCE Nord-Ouest tout au long de cette opération.

Article 9 : Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent concours seront traitées en conformité avec la politique de confidentialité du sivom ALLIANCE Nord-Ouest et de la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les participants devront avoir coché sur le questionnaire la mention ci-après : Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la tombola « Le Père Noël est sportif ! » sur le site internet du sivom ALLIANCE Nord-Ouest et y adhérer de façon pleine et entière.

Les informations personnelles collectées (nom, prénom, numéro de téléphone et/ou adresse courriel) sont indispensables pour gérer la participation à la tombola ainsi que la remise du lot remporté. Celles-ci sont conservées jusqu'à la remise de l'intégralité des lots de la tombola et sont réservées à l'usage du service Animation et Communication de l'ALLIANCE Nord-Ouest.

Le nom et prénom des joueurs gagnants seront publiés sur le site du sivom ALLIANCE Nord-Ouest, organisateur du jeu, pendant un mois. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu.

Article 10 : Assurances et responsabilité

Les gagnants s'engagent à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs accompagnants, et notamment garantir le sivom ALLIANCE Nord-Ouest contre tous les sinistres dont ils pourraient être responsables et qui pourraient intervenir.

La responsabilité du sivom ALLIANCE Nord-Ouest ne saurait être engagée pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment en cas de dysfonctionnement du serveur informatique. Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Le sivom ALLIANCE Nord-Ouest ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Le sivom ALLIANCE Nord-Ouest se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente tombola toute personne troublant le déroulement du tirage au sort.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement a été élaboré en conformité avec la réglementation française applicable aux loteries et tombolas.

Toute contestation relative à la tombola ou au présent règlement devra obligatoirement parvenir par écrit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de la tombola, à l'adresse suivante :

Sivom ALLIANCE Nord-Ouest
Service Animation et Communication
Parc de l'innovation
187, rue de Menin
59520 Marquette-lez-Lille.

En cas de contestation, réclamation ou différent relatif à la présente tombola, les différents partis tenteront de trouver un règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Lille, auquel il est fait attribution de juridiction.